Certificat d'admission à l'élevage

Attention :

Le propriétaire remet au commissaire de ring le certificat complet et signé avant le jugement.

Le juge contrôle l'identification du chien avant de le juger.

L'identification constatée sur le chien doit correspondre avec l'identification mentionnée sur le certificat rempli et signé par le propriétaire.

Si les données mentionnées sur le certificat ne correspondent pas à celles reprises dans le catalogue et/ou si l'identification manque, le certificat ne pourra pas être validé.

Le certificat signé par le juge doit être validé le jour même par le tampon à apposer par l'organisateur de l'exposition au cours de laquelle le certificat a été délivré.